

COLIBRI

**GUIDE D’UTILISATION DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD)**

**A DESTINATION DES BENEFICIAIRES DU SERVICE**

Conformément à la délibération n°48-2021 en date du 17 juin 2021, un service de transport à la demande en milieu rural est mis en place à compter du 1ER Juillet 2021.

La mise en place de ce service est effective par délégation de la compétence mobilité sur ce service de TAD actée par la commission permanente du 4 juin 2021 de la REGION AUVERGNE RHONE ALPES.

# Article 1. Objet du guide

Le présent guide édicte les règles d’utilisation du service de transport rural à la demande, mis en place à titre expérimental, sur le territoire de la Communauté de Communes d’AUZON composée de 12 communes : AUZON/ AZERAT/ CHAMBEZON / CHAMPAGNAC LE VIEUX / CHASSIGNOLES/ FRUGERES LES MINES / LEMPDES SUR ALLAGNON / SAINTE FLORINE / SAINT HILAIRE / SAINT VERT/ VERGONGHEON/ VEZEZOUX.

Pour ce faire, la Communauté de Communes d’AUZON, autorité organisatrice de transport rural à la demande de second rang, a confié à des entreprises de transport inscrites au registre des entreprises de transport public routier de voyageurs (ci-dessous désigné : prestataire) l’exécution de ce service.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes délègue la gestion de ce service à la Communauté de Communes d’Auzon, et le cofinance à hauteur de 50 %.

# Article 2. Définition du service

2 -1 : Objectif du service :

Le service de transport à la demande en milieu rural est proposé dans le but de favoriser la mobilité des personnes résidentes sur le territoire d’AUZON COMMUNAUTE.

2 - 2 : Bénéficiaire du service :

Le service de transport à la demande en milieu rural bénéficie à toutes les personnes résidentes et assujetties à un impôt local sur le territoire intercommunal composé des communes : AUZON/ AZERAT/ CHAMBEZON / CHAMPAGNAC LE VIEUX / CHASSIGNOLES/ FRUGERES LES MINES / LEMPDES SUR ALLAGNON / SAINTE FLORINE / SAINT HILAIRE / SAINT VERT/ VERGONGHEON/ VEZEZOUX.

Le service de transport à la demande en milieu rural bénéficie à toutes les personnes de + de 16 ans **(ou – de 16 ans avec accompagnateur),** justifiant d’un domicile sur l’une des communes citées, sans conditions de ressources et sans aucuns critères de motifs.

3 – 3 : Objet du service

Le service de transport à la demande permet d’effectuer tous trajets à l’intérieur du territoire intercommunal et/ou en direction des seules communes de BRASSAC, ARVANT et BRIOUDE.

Le service de transport à la demande en milieu rural est effectué en porte à porte (d’une adresse à une autre adresse).

Exclusion : Les trajets remboursés par la sécurité sociale ne peuvent être pris en charge dans le cadre du service de Transport à la demande ainsi que ceux effectués dans le cadre du transport à la demande du Conseil **Départemental** 43.

3-4 : Coût du service pour le bénéficiaire

Chaque trajet coûte au bénéficiaire 5 euros matérialisés par un bon TRANSPORT quelque soit le kilométrage parcouru. Le ticket modérateur est payé directement au prestataire.

# Article 4 – Modalités d’utilisation du service

4-1 : Retrait des bons TRANSPORT :

Les bons TRANSPORT sont délivrés exclusivement par les mairies des communes de votre lieu de résidence dans la limite de 10 par trimestre **et par foyer** après avoir rempli un dossier d’inscription au service.

**A compter du 1er octobre 2021, les seuls usagers âgés de plus de 75 ans bénéficient d’un nombre de bons TRANSPORTS dans la limite de 16 par trimestre et par foyer.**

4 – 2 : Validité des bons TRANSPORT

Les bons TRANSPORT ont une durée de validité de 3 mois. La durée de validité est indiquée sur chaque bon TRANSPORT qui vous a été remis. En dehors de ces périodes de validité, le bon TRANSPORT ne peut plus être utilisé. Les bons TRANSPORT non utilisés doivent être rapportés à l’accueil de votre mairie.

4 – 3 : Réservation auprès du prestataire

Le bénéficiaire réserve sa course directement auprès du prestataire figurant exclusivement sur la liste fournie lors de la première inscription. Le choix par l’usager du prestataire repose sur la proximité géographique du prestataire. Ainsi, le prestataire ayant l’emplacement le plus près du lieu de départ de la course devra être prioritairement choisi par l’usager pour effectuer la course parmi la liste fournie au bénéficiaire lors de son inscription.

4 – 4 : Coût du service et Utilisation des bons TRANSPORT

* Les bons TRANSPORT sont remis au prestataire accompagnés du paiement de la course. Un bon TRANSPORT d’une valeur de 5 euros est remis au prestataire pour tout trajet. (Aller-retour dans le cas d’un trajet avec retour en charge – ou aller ou retour simple dans le cas d’un trajet avec retour à vide).

Le paiement du ou des ticket (s) modérateur (s) de 5 euros est effectué directement au prestataire avec la remise du ou des bons TRANSPORT.

* Coût du service – selon tarifs – arrêté préfectoral en vigueur… :

L’usager assumera directement auprès du **prestataire le prix de la course** :

* La rémunération s’établit en fonction du kilométrage parcouru et du tarif applicable au transport des voyageurs fixés par arrêté préfectoral.

Ce tarif est établi au 1er janvier 2021 à :

* Tarif A, course de jour avec retour en charge à la station : 1.05 € T.T.C
* Tarif C, course de jour avec retour à vide à la station : 2.10 euros TTC.
* Tarif B, course de nuit avec retour en charge à la station : 1.46 € T.T.C
* Tarif D, course de nuit avec retour à vide à la station : 2.92 euros TTC.

Le tarif de nuit s’applique de 19 heures à 7 heures entre le 1er avril et le 30 septembre.

Le tarif de nuit s’applique de 19 heures à 8 heures entre le 1er octobre et le 31 mars.

Ces tarifs restent applicables jusqu’à publication du nouvel arrêté préfectoral portant revalorisation des tarifs de courses de taxis dans le département de la Haute Loire, date à laquelle la nouvelle tarification s’appliquera de fait. Elle entraîne l’abrogation de la tarification antérieure.

Ces tarifs font l’objet d’une réévaluation automatique au début de chaque année.

* En cas de plusieurs usagers du transport à la demande lors d’une même course, il sera demandé un seul ticket par trajet aux usagers.
* Pour les trajets concernant les enfants de – de 16 ans accompagnés, un seul bon de transport est demandé par le prestataire.

Les trajets devront être les plus directs possibles ; le passager ne pouvant indiquer au prestataire un trajet préféré si celui-ci est plus long que le trajet le plus direct.

La prise en charge de chiens d’assistance et de bagages ne peut donner lieu à un remboursement supplémentaire au prestataire de la part de la communauté de communes.

4 – 5 : Amplitude horaire

Le service fonctionne du lundi au dimanche. Les surcoûts liés aux dimanches, aux soirs, aux nuits, aux conditions climatiques (neige, verglas…etc), aux jours fériés sont à la charge de l’utilisateur (voir article 4-4).

# Article 5 - Engagement du bénéficiaire

* Prendre connaissance du guide d’utilisation du service de transport à la demande en milieu rural.
* Ne pas commercialiser les bons TRANSPORT
* Favoriser le covoiturage
* Indiquer au prestataire le trajet le plus direct.
* Ne pas faire preuve d’incivilité
* Respecter le prestataire

# Article 6 Contrôle de l’exécution du service

Tout agent habilité de la communauté de communes d’AUZON ou toutes personnes mandatées par elle peut, à tout moment, exercer les contrôles jugés utiles en vue de s’assurer de la bonne exécution du service, du bon état du matériel ou du bon recouvrement des recettes produites.

# Article 7 Variation

La communauté de communes d’AUZON pourra faire varier, si elle le juge nécessaire, le coût supporté par l’usager.

# Article 8 Résiliation/ Exclusion

8-1 : Résiliation du fait du prestataire

La communauté de communes d’AUZON se réserve le droit de mettre fin sans indemnité à l’exécution du transport en cours avant le terme de la présente’ convention en cas de :

* Dissolution, cessation d'activité, vente de l'entreprise exploitante ou radiation.
* Interruption de tout ou partie du service pendant une durée de plus de 3 jours consécutifs, sauf cas de grève ou de force majeure.
* Non prise en charge de plusieurs courses de façon répétée et injustifiée.
* Défaut d'accord sur un avenant nécessité par l'évolution des services.
* Constat de manquements graves aux règles de sécurité, non-respect des contrôles obligatoires des véhicules et de la réglementation sociale.
* Utilisation d'un véhicule non autorisé.
* Faute grave, fraude ou malversation dûment établie à l'encontre de l'autorité organisatrice.
* Inobservation de toute condition d'exploitation fixée à la présente convention et de toute disposition législative et réglementaire applicable.

8-2 : Exclusion du bénéficiaire

* Le bénéficiaire peut être exclu du service en cas de non respect de ses engagements (cf article 5).

Fait à Sainte Florine

Le

Jean Paul PASTOUREL

O Je reconnais avoir pris connaissance des règles édictées dans le guide d’utilisation du service de Transport à la demande.

Signature du bénéficiaire :

Nom et Prénom du bénéficiaire :

Commune de résidence :